

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 octobre 2015

**RÉALISATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE LE LONG DE LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 32 À GIGNAC
OFFRE DE CONCOURS AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 octobre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Véronique NEIL, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Considérant que face à des enjeux de mobilité durable et de développement du territoire Cœur d'Hérault, le Département a décidé de réaliser des parkings de covoiturage au niveau de plusieurs échangeurs autoroutiers de l'A750,

Considérant que les pratiques actuelles de covoiturage impactent lourdement le site de Camalcé, lieu du siège de la communauté de communes, amenant ainsi le parking public à saturation de manière quotidienne,

Considérant que cette situation pénalise le bon fonctionnement de la communauté de communes tant au niveau du stationnement de ses agents, que celui des véhicules de service et surtout celui des usagers en visite au siège de la communauté de communes pour des rendez-vous et des réunions,

Considérant que pour des raisons de bonne administration du site, la communauté de communes accorde un intérêt particulier à la réalisation par le Département d'une aire de covoiturage sur le territoire de Gignac, à proximité de l'échangeur de l'A750 et du siège de la communauté de communes,

Considérant qu'au regard des avantages que représente un tel aménagement, la communauté de communes a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par convention,

Considérant que la participation de la communauté de communes est initialement prévue à hauteur de 20 500 € net de taxes, soit 8,2% du coût total des travaux,

Considérant que le montant de ce concours pourra toutefois être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif de l'opération ; cette réévaluation étant fondée sur une prise en charge par l'offrant de 8.2% du coût total de l'opération. Néanmoins, cette réévaluation devra respecter des proportions raisonnables,

Considérant que l'offre de concours est défini par la jurisprudence administrative comme un engagement par lequel des personnes privées ou publiques décident de contribuer, de manière matérielle voire financière, à des travaux publics en vue de la réalisation, l'entretien, la rénovation [...] d'un ouvrage public ;

Considérant que l'offre de concours n'a pas à présenter un caractère désintéressé et peut revêtir un caractère aléatoire ;

Considérant qu'un contrat administratif découle de l'acceptation par la personne publique bénéficiaire ;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une offre de concours à hauteur de 20 500 € au profit du Département de l'Hérault en vue de la réalisation d'un parking de covoiturage à Gignac ;
- d'approuver les termes de l'offre de concours ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours et tous les documents relatifs à cette dernière.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1200 le 20/10/15

Publication le 20/10/15

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151020-lmc174107-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Offre de concours
relative à la réalisation d'un parking de covoiturage le long de la route
départementale n°32
à Gignac**

Entre

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, sise au 2 parc d'activités de Calmacé, 34150 Gignac représentée par Monsieur Louis Villaret, Président, dûment habilité par la délibération en date du,

ci-après dénommée **la Communauté de communes**,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Face à des enjeux de mobilité durable et de développement du territoire Cœur d'Hérault, le Département a décidé de réaliser un parking de covoiturage le long de la RD 32 au niveau de l'échangeur autoroutier de l'A750, sur le territoire de la commune de Gignac. Cet équipement permettra d'offrir une zone de stationnement en faveur du covoiturage et des usagers du réseau de bus entre Gignac et Montpellier.

Les travaux de création de ce parking sont accompagnés par l'aménagement d'un éclairage public.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes à la réalisation des travaux d'aménagement du parc relais sur la RD 32 à Gignac décrits en Annexe 1 et exécutés en maîtrise d'ouvrage départementale selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par le Département.

Article 2 – Régime juridique

La présente convention, de caractère administratif, a pour bénéficiaire le Département et obéit au régime de l'offre de concours tel qu'il a été défini par la jurisprudence.

Article 3 – Montant de l'offre

3.1 : La Communauté de communes offre de participer au coût des travaux publics décrits en Annexe 1 par le versement au Département de la somme de 20 500 € nette de taxe soit 7,2 % du montant total des travaux.

3.2 : Cette offre de concours sera réévaluée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial indiqué à l'article 3.1 de la présente convention. En tout état de cause cette augmentation ne pourra excéder un montant raisonnable.

3.3 : Il est précisé qu'en cas de survenance de sujétions techniques imprévues, au sens de la jurisprudence, il sera fait application du régime défini à l'article 3.2 quant à la réévaluation de l'offre.

Article 4 – Modalités de réalisation de l'offre

4.1 : La Communauté de communes s'engage à verser au Département la somme de 20 500 € nette de taxe, correspondant à 7,2 % du montant total des travaux, en une seule fois et à la fin des travaux.

4.2 : L'avis de paiement accompagné des justificatifs prévus conformément à l'usage sera envoyé à la Communauté de communes

4.3 : Il est rappelé que cette participation sera réévaluée à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût définitif de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 – Engagement de la Communauté de communes

L'acceptation de l'offre par le Département engage la Communauté de communes à ne pas remettre en cause sa participation financière.

Article 6 – Acceptation par le Département

6.1 Le Département déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la Communauté de communes

6.2 : Le caractère unilatéral de la présente convention laisse le Département libre de réaliser ou non les travaux mentionnés à l'article 1^{er}. La non-réalisation des travaux par le Département entraîne l'application des dispositions inscrites à l'article 8 de la présente convention.

6.3 : Le Département s'engage à justifier auprès de la Communauté de communes de l'utilisation des fonds constitutifs de sa participation financière.

Article 7 – Information de la Communauté de communes

7.1 : A sa demande, la Communauté de communes se verra remettre les documents techniques de programmation de l'opération de travaux.

Il est rappelé que le montant de la participation financière n'a qu'un caractère prévisionnel conformément à l'article 3 de la présente convention.

7.2 : A sa demande, la Communauté de communes pourra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera sa présence utile.

Article 8 – Clause résolutoire

8.1 : La Communauté de communes affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement que la présente offre est faite sous la condition résolutoire de la réalisation par le Département des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention.

8.2 : En cas de non-réalisation de l'opération projetée, la présente offre sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Article 9 – Domanialité publique

La présente offre de concours n'emporte pas transfert de la domanialité à la Communauté de communes des ouvrages routiers une fois réalisés. Ceux-ci seront incorporés, après réception, dans le domaine public routier départemental.

Article 10 – Litiges – Election de domicile

10.1 : Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile au 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 4 et la Communauté de communes en son siège au 2 parc d'activités de Calmacé, 34150 Gignac

10.2 : Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée de la Communauté de communes et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

10.3 : En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Article 11 - Annexe

Sont annexés à la présente convention le programme estimatif et le coût prévisionnel global de l'opération.

Fait à Montpellier, le.....
(en deux exemplaires originaux)

**Pour la Communauté de communes
de la Vallée de l'Hérault
Le Président**

Le Président du Conseil départemental

Louis VILLARET

**Kléber MESQUIDA
Député de l'Hérault**

ANNEXES 1

Installation de chantier et préparation générale	23 700 €
Préparation des emprises	6 870 €
Terrassements	61 680 €
Assainissement	23 375 €
Chaussées et trottoirs	79 225 €
Equipements de sécurité	3 485 €
Génie civil et maçonneries	34 160 €
Eclairage public	20 500 €
Divers équipements	32 710 €
Total HT	285 705 €

Annexe 2

Plan des aménagements

